

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2025**

Présents : COMMELIN Dominique, DIDIERLAURENT Cécile, HERPIN Gilles, PHILIPPE Christophe, PHILIPPE Précilia, BAILLET Brigitte, MERCIER Stéphane, PERNIER Pascal,
Absents : BOURGEOIS Arnaud, HUMEL Nathalie
Secrétaire de séance : Mme DIDIERLAURENT Cécile

Ordre du jour

- Délibération CCOP : Modification des statuts-
- Projet éoliens Boralex Délibération
- Travaux à venir subvention en attente
- Fêtes et cérémonies
- Questions diverses

OBJET : Modification des Statuts de la CCOP

Dans sa séance du 10 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Sièg

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions,..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) *Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;*
- d) *Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;*
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions ou **gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
 - **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
 - **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

Par 8. voix « pour », 0. voix « contre », et 0 absentions

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

OBJET : Modification des Statuts de la CCOP

Exposé :

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de prendre à compter du 01/01/2026 la compétence pour la création et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance, dont la rédaction est :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juillet 2025, dont la rédaction est la suivante **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants ».**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

par 8 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 absentions

- D'approuver la prise de compétence **« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches, petites crèches, crèches, maisons d'assistants maternels, ...), accueillant au moins 12 enfants »**, par la communauté de communes, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

OBJET : Objet : Projet éolien de CAMPREMY

Certains élus Maire, adjoint ou conseiller, également propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Ces élus sont les suivants :

Monsieur COMMELIN Dominique Maire

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Campremy pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et informations recueillis.

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, (respect des contraintes et servitudes publiques, ...)) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale/permis de construire, les conseillers municipaux de Campremy non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, dont notamment, mandat pour demander les autorisations nécessaires au projet et procéder aux mesures de défrichement, les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Considérant que la demande d'occupation du domaine public pour les besoins du projet a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal :

- ✓ donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- ✓ donnent un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien .
- ✓ donnent pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment :
 - les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;
Ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant.

- Travaux à venir subvention en attente

Des trottoirs rue des cailloux vont être réalisés pour un montant de 79 930.77 HT subventionnée à hauteur de 31 972.30 € par le Département

Nous avons envisagé des travaux en haut ancienne mairie, pour isoler ce local des devis ont été sollicité le montant des travaux s'élèvent à 51 187.47 € ht nous avons sollicité la région et le département pour l'obtention des subventions

La fédération de chasse nous a proposer un don d'arbres fruitiers par une opération verger et un kit de haies c est arbres et arbustes nous seront remis fin d'année ou début 2026.

Mr le Maire informe son souhait d'enlever les ifs du cimetière qui son difficile à entretenir et qui cache la visibilité de la chapelle, le conseil municipal valide la proposition de Mr le Maire et sollicite de replanter des essences d'arbres moins grosses à la place des ifs.

- Fêtes et cérémonies

La date du Marche de Noël est fixé au 28 novembre, le repas des aînés le 6 décembre et le spectacle de Noël le 17 décembre

- Questions diverses

Mme Didierlaurent informe que beaucoup de voitures se stationne sur la place en herbe devant le 1 bis rue de bois l'abbé et endommage la pelouse. Un rappel va être fait aux locataires.

Mme Philippe demande si le trou devant son habitation peut être rebouché, cela va être fait

Mme Baillet fait remarquer que le chemin derrière la mairie qui a été restauré présente encore beaucoup de briques qui empêchant de marche confortablement, Mr le maire informe que le nécessaire va être fait

Mme Baillet informe que la brocante aura lieu le 12 avril 2026

Mr Philippe informe que le tournoi de foot aura lie les 12 et 13 juin 2026

Mr Philippe demande si l'éclairage du City stade va bientôt être mis en place, Mr le Maire à contacter Mr Chaty pour intervenir dès que possible.

Séance levée à 20h30